



CONTRAT DE LOCATION

Jeux surdimensionnés

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Présentation :

AIDAL est une association qui a pour objectif de développer l'animation et les loisirs des jeunes de 12/25 durant leur temps libre dans le respect des valeurs de l'éducation populaire. Elle crée et gère à ce titre un parc de jeux surdimensionnés qui permet la réalisation technique de manifestations culturelles autour du jeu. Ils ne peuvent, en aucun cas, être sous-loués.

Règlement :

1. Le matériel doit être réservé préalablement par téléphone et huit jours au moins avant la prise en charge à l'AIDAL. À défaut, l'option téléphonique est annulée.
2. Un contrat est pré-établi par l'agence. Seuls les contrats dûment complétés, signés et renvoyés par l'emprunteur valideront la réservation. La signature du contrat de location entraîne obligatoirement l'acceptation de toutes les conditions de location.
3. En cas de non prise en charge du matériel, la totalité de la demande sera facturée.
4. En dehors des jours et heures d'ouverture indiqués sur le contrat de location, aucun retour ou prise en charge ne pourra être fait.
5. L'emprunteur s'engage à assurer la garde, la conservation et la bonne utilisation du matériel pendant la durée de location (transport aller-retour compris). Tout retard, vol, perte ou détérioration du matériel sera facturé à l'emprunteur. Tout dommage, même mineur, survenu sur le matériel pendant la durée du prêt, devra être signalé.
6. L'AIDAL est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pendant l'utilisation du matériel dû au non respect des consignes de sécurité.
7. Le paiement de la location est exigible à la location du matériel. Le chèque est à libeller à l'ordre de l'AIDAL. Aucune mise à disposition n'est consentie si une facture antérieure n'a pas été payée.

Transport :

Le transport du matériel, de son lieu de stockage à son lieu d'utilisation et le retour, est à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à prévoir les véhicules adéquats, ainsi que le personnel nécessaire au chargement et déchargement.

Assurance :

L'emprunteur devra veiller à la garde et à la conservation du matériel. Il supportera la responsabilité de la détérioration ou de la perte de celui-ci et des dommages qu'il pourrait occasionner pendant toute la durée de l'emprunt, transport compris.

Tarifs :

L'AIDAL loue ses jeux surdimensionnés aux tarifs de 10€ pour 2 jours ou de 20€ pour une semaine, par jeu emprunté.

Dépôt de garantie :

Quelques soit le nombre de jeux empruntés, il sera demandé un dépôt de garantie d'un montant de 100€, à adresser à l'ordre de l'AIDAL. Celui-ci sera retourné à l'emprunteur au retour des jeux, sous réserve du bon état du matériel et du paiement des factures. L'AIDAL se réserve donc le droit d'encaisser ledit chèque en cas de non règlement des factures dans le délai imparti.

Coordonnées de l'emprunteur :

Nom :

Adresse :

Tel :

Nom du représentant de l'Aidal suivant la location :

Nom :

Fonction :

Tel :

Date et durée de la location :

Matériel réservé le :

Pour une durée de :

Matériel emprunté le :

A heures

Retour prévu :

A heures

Liste du matériel emprunté :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Nom du jeu :

Etat :

Montant de la location :

Nombre de jeux empruntés :

Tarif :

Total à régler :

Réglé le :

Type de règlement :

Dépôt de garantie le :

*Signature de l'emprunteur,
précédée de la mention "Bon pour accord" :*

Signature du représentant de l'Aidal,

